

LOMBARD Anne-Claire
1 lotissement Park an Iliz
29 300 REDENE
@ : anneclaire.lombard@hotmail.fr
Tel : 06 77 24 71 22

A Rédéné, le 21/10/2026

Aux commissaires enquêteurs

Objet : enquête publique _ PLUi de Quimperlé communauté

Madame, Monsieur,

Je me permets, par la présente, de vous formuler quelques remarques sur la révision du PLUi de Quimperlé Communauté en me limitant, toutefois, aux communes concernées par le bassin versant du Scorff sur lequel je travaille (Arzano, Rédéné et Guilligomarc'h).

La CLE du SAGE Scorff n'ayant pas pu être réunie dans les délais impartis pour donner un avis et n'étant pas considérée comme PPA, je me permets une contribution personnelle sur le sujet, en tant qu'habitant du territoire.

Le projet de PLUi met en perspective une **population de 59 843 habitants** à l'horizon 2034, soit une **augmentation de 2 900 habitants sur la durée du PLUi** par rapport à 2022, selon ce qui est écrit dans le résumé non technique. Toutefois, j'aimerais attirer votre attention sur la **nécessité de démontrer que le territoire est en capacité d'accueillir ces habitants supplémentaires et en particulier sur le volet « eau et milieux aquatiques / assainissement et eau potable »**. Les éléments présentés ci-après vous permettront d'étayer mes propos et mes attentes sur ce document :

- De manière générale, il conviendrait, dans les OAP, de reprendre les inventaires (Zones humides, cours d'eau) pour justifier de certains choix d'aménagement
- Chaque projet d'aménagement sur une commune, notamment la construction de nouvelles habitations ou équipements, doit s'accompagner d'un **argumentaire relatif à la capacité des milieux sur les volets eau potable, eaux usées** (assainissement collectif ou individuel) et ceci paraît d'autant plus important au regard du dérèglement climatique. Pour rappel, le PAGD du SAGE Scorff, dans un rapport de compatibilité, demande à ce que chaque PLU/PLUi justifie son projet de développement au regard de la capacité des milieux naturels.
- Sur la commune d'Arzano, sont prévus, avant 2031, au moins 66 logements devant être raccordés à l'assainissement collectif. Or, le système de lagunage ne fonctionne plus depuis de nombreuses années et les effluents d'eaux usées (EU) devraient être renvoyés sur la STEP de Quimperlé. Ce transfert n'est toujours pas effectif suite à des malfaçons sur certains travaux, le dossier est actuellement toujours dans les mains de la justice pour déterminer le responsable.

Les teneurs en orthophosphates, mesurés mensuellement dans le Scorff et ses affluents par les agents de l'INRAE, dépassent largement les normes de la DCE. En effet, les taux mesurés oscillent entre 2 et 4 mg/L alors que les valeurs de bon état fixés par la Directive Cadre sur l'Eau sur ce paramètre sont inférieures à 0.5 mg/L. La présence en excès

d'orthophosphate dans les eaux peut être responsable d'eutrophisation (développement d'algues et cyanobactéries) et d'une baisse du taux d'oxygène dissous, paramètre important pour la faune aquatique.

En l'état actuel, il ne semble pas possible d'urbaniser davantage la commune si les constructions nouvelles sont reliées au système d'assainissement collectif tant que celui-ci ne se montre pas en capacité de traiter les effluents.

- Les 3 communes concernées par le bassin versant du Scorff (Guilligomarc'h, Arzano, Rédéné) bénéficient d'un forage pour l'alimentation en eau potable de leurs habitants. Jamais dans le dossier il n'est fait état de la qualité des eaux brutes des forages (radio-activité, nitrates, pesticides, phosphore). Si les eaux distribuées sont conformes aux exigences réglementaires, il n'en n'est pas de même pour les eaux brutes. Les eaux prélevées puis traitées sont mélangées avec celles d'autres forages, par le biais d'interconnexions, pour répondre aux normes sanitaires. Avant d'ouvrir à l'urbanisation, le dossier devrait pouvoir démontrer que les communes sont en capacité de fournir de l'eau potable en qualité et quantité suffisante, or ce n'est pas absolument pas expliqué. Faudra-t'il chercher d'autres ressources ? Les interconnexions actuelles sont-elles suffisantes ? Dans le contexte climatique qui évolue, les réserves stratégiques actuelles permettront-elle de répondre aux besoins de demain (eau potable, irrigation, usages industriels...) ?
- L'année 2026 aura été particulièrement marquante par la durée et la sévérité de la sécheresse, mais devrait devenir « la norme » d'ici 2050. Il convient donc dès à présent d'anticiper 1/l'accueil de nouveaux habitants au regard des ressources disponibles, 2/d'anticiper la capacité des milieux à recevoir des eaux usées traitées ou des eaux pluviales dans un contexte d'augmentation des températures et de baisse des débits d'étiage.

Pour conclure, le **projet de PLUi ainsi révisé ne semble pas suffisamment prendre en considération le dérèglement climatique et la capacité des milieux naturels à recevoir ces nouveaux aménagements.**

Restant disponible pour tout échange complémentaire sur ce dossier, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.